

SARL - EURL Modification des dirigeants

DEPOT D'ACTES

- 1 copie du procès-verbal certifiée conforme par le représentant légal
- en cas de cessions de parts, 1 exemplaire original de l'acte de cessions enregistré au service des impôts des entreprises et 1 exemplaire des statuts modifiés certifié conforme par le représentant légal
- **ou** si les actes mentionnés ci-dessus ont été déposés au greffe du tribunal de commerce, joindre une photocopie du récépissé de dépôt.

JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

- Copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant **le nom du journal et la date de parution**
- **ou** Exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de constitution

LES PERSONNES

LE(S) GERANT(S)

DANS TOUS LES CAS :

- Original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (nom de naissance et prénoms du père et de la mère)

NATIONALITE FRANCAISE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (ou extrait d'acte de naissance original).

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco) :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (autres nationalités) :

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ».
- Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

ETRANGER NON RESIDANT EN FRANCE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.
- Copie du récépissé de déclaration émanant de la Préfecture du lieu du siège de la société en cours de validité sauf ressortissants Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco.

Frais de greffe : si SARL 198.64 € - Si EURL : (associé unique gérant) 82.94 €

COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Une copie de la lettre d'acceptation de leurs fonctions par les commissaires aux comptes (une pour le titulaire, une pour le suppléant)

Frais de greffe : si SARL 198.64 € - Si EURL : (associé unique gérant) 82.94 €

AUTRE PERSONNE LIEE A L'EXPLOITATION

- en cas de nomination d'un conjoint collaborateur (marié ou pacsé) : déclaration d'option d'un statut.
- en cas de départ du conjoint : pas de pièce justificative

Frais de greffe : 74.54 €

PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER A TITRE HABITUEL LA SOCIETE (fondé de pouvoir)

DANS TOUS LES CAS :

- Original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (nom de naissance et prénoms du père et de la mère)

NATIONALITE FRANCAISE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (ou original d'un extrait d'acte de naissance)

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco) :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (autres nationalités) :

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ». Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

ETRANGER NON RESIDANT EN FRANCE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

Frais de greffe : 74.54 €

**Si ACTIVITE REGLEMENTEE AU REGARD DU RCS
Si modification d'un gérant**

Par exemple :

- Opticien : copie de la fiche individuelle ADELI comportant le numéro d'enregistrement délivré par l'Agence régionale de santé (ARS, ex-DDASS).
- Autres :

AUTRES PIECES

Si nécessaire :

- Pouvoir nominatif en original signé par le représentant légal (sauf si des actes sont déposés et comportent la procuration donnée au mandataire)